



Québec, le 25 mai 2009

Monsieur Claude Béchard
Ministre
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, A 308
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 modifiés

Monsieur le Ministre,

Le 3 mars 2008 nous vous écrivions pour formuler un avis et des recommandations concernant les quinze plans généraux d'aménagement forestier (PGAF 2008-2013) du territoire de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. L'une des recommandations était à l'effet de demander que le Forestier en chef révise, dans les meilleurs délais, les calculs de la possibilité forestière de chacune des unités d'aménagement forestier (UAF) du territoire de l'Entente afin de réajuster les planifications forestières déjà autorisées.

C'est dans ce contexte que le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a complété la révision des modifications apportées à douze des quinze PGAF 2008-2013 du territoire de l'Entente qui lui ont été transmis par le ministère conformément à la démarche décrite à l'annexe C-4, section 2.3 du chapitre 3 (foresterie) de l'Entente.

C'est avec satisfaction que nous constatons que ces plans généraux ont été modifiés en respect des dispositions du régime forestier adapté et en fonction des nouvelles possibilités forestières et de leurs exigences annoncées par le Forestier en chef au printemps 2008.

Par la présente, les membres du Conseil désirent vous aviser des résultats de la révision de ces modifications et des recommandations qui en découlent.

1. *Au terme de la révision des documents soumis, les membres du Conseil recommandent l'approbation des modifications présentées aux PGAF 2008-2013 des UAF 26-63, 26-65, 26-66, 84-62, 85-62, 86-63, 86-64, 86-65, 86-66, 87-62, 87-63, 87-64, tout en prenant en considération les recommandations qui suivent.*

.../2

Dans leur rapport d'analyse des modifications apportées au PGAF de l'UAF 26-63, les membres du groupe de travail conjoint (GTC) d'Oujé-Bougoumou recommandent unanimement l'approbation du plan, tout en précisant certaines exceptions pour les planifications présentées sur les aires de trappe O-52 et O-53.

2. *Les membres du Conseil vous recommandent d'approuver les modifications présentées au PGAF de l'UAF 26-63, sous condition qu'aucun permis ne soit émis dans les aires de trappe O-52 et O-53 jusqu'à ce que les différends à l'égard des planifications présentées soient résolus et que le contour officiel du projet de Parc Assinica soit connu.*

Mentionnons ici qu'en respect de l'annexe G, article 19 de l'Entente stipulant que le Québec s'engage à entreprendre des discussions avec Oujé-Bougoumou dans le but de transformer la réserve faunique Assinica en un parc du patrimoine cri, des négociations visant à convenir de la limite du parc sont présentement en cours entre les parties. Plusieurs unités d'aménagement forestier, dont les UAF 26-63, 26-65, 86-65 et 86-66, sont touchées par le territoire à l'étude. D'ici à ce que les parties s'entendent sur la limite du projet, le Conseil est d'avis que les mesures de précaution définies par la directive de la direction générale du Nord-du-Québec émise le 24 mars 2009 (Note du directeur général du Nord-du-Québec du MRNF aux directeurs et chefs des Unités de gestion Nord-du-Québec : *Gestion des territoires d'intérêt à des fins d'aires protégées*) doivent être appliquées et que les PGAF concernés doivent être approuvés en respect de ladite directive. Le Conseil considère que lorsque le contour du Parc sera convenu, les processus de participation devront être complétés et les PGAF modifiés, au besoin.

Notons ici que les représentants de la communauté de Waswanipi ont aussi demandé que des ajustements soient considérés à la planification forestière présentée dans le secteur proposé pour la réserve de biodiversité du lac Waswanipi. Cette préoccupation devrait être abordée par les parties à court terme.

En ce qui a trait aux modifications des PGAF 2008-2013 des UAF 86-65 et 86-66, le 2 avril 2009, le GTC de Waswanipi vous a transmis, conformément au processus de règlement des différends défini à l'annexe C-4, section 2.2, article 17 du chapitre 3 (foresterie) de l'Entente, une demande de conciliation relative à la construction de deux ponts principaux traversant la rivière Broadback.

3. *Considérant que les parties ont convenu que ce projet d'infrastructures sera soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévu au Chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et en respect de la position ministérielle, nous recommandons que seules les modifications présentées aux PGAF de ces deux UAF et n'étant pas liées au réseau d'accès routier concerné et à la construction des deux ponts soient approuvées. Aucun permis ne devrait être émis pour des infrastructures dans ces secteurs tant que le processus d'évaluation environnementale et sociale et s'il y a*

lieu le processus de conciliation prévu à l'Entente, ne seront pas complétés. Suivant ces évaluations, les PGAF des UAF 86-65 et 86-66 seront modifiés afin de se conformer à la décision que vous rendrez.

Suivant l'approbation de ces douze PGAF 2008-2013 modifiés, le Conseil considère que les planifications annuelles 2009-2010 et les permis d'intervention émis selon l'approche de précaution adoptée par le MRNF (Décision du comité de liaison du Ministère : Délivrance des permis d'intervention 2009-2010, 20 janvier 2009) devraient être ajustés dans les plus brefs délais, en respect des processus et modalités de l'Entente.

Notons qu'en ce qui a trait au PGAF modifié qui nous a été transmis pour l'UAF 26-62, un avis du Conseil vous sera soumis dès que nous aurons en main le rapport d'analyse du groupe de travail conjoint de Mistissini et que nous pourrons compléter notre révision des modifications apportées.

Par ailleurs, le 7 mai 2009, le Forestier en Chef rendait public de nouveaux résultats révisés de la possibilité forestière pour les UAF 26-61 et 26-64. Afin de formaliser les planifications forestières pour la période 2009-2013,

4. *Les membres du Conseil vous recommandent de demander au Forestier en chef de vous fournir le plus rapidement possible le détail des possibilités forestières et les exigences applicables à la période 2008-2013 pour les UAF 26-61 et 26-64 et que conséquemment le processus de révision soit amorcé dans les meilleurs délais.*

Soyez assuré que dès que le Conseil recevra les informations relatives aux modifications des PGAF de ces deux UAF, il procédera avec diligence afin de vous aviser sur les modifications apportées.

Au cours des dernières années, plusieurs litiges entre les parties signataires à l'Entente concernaient les questions d'accès au territoire. Lors de la révision des PGAF et des rapports GTC nous avons été à même de constater que le sujet demeure très sensible, particulièrement à l'égard des routes forestières principales traversant les secteurs d'intérêt faunique des Cris (25%). Considérant que ces questions sont de toute première importance dans une perspective de développement de l'industrie forestière et du territoire nordique, tout en assurant une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris,

5. *Le Conseil recommande aux parties de rendre opérationnel le plus rapidement possible un comité mandaté pour identifier et circonscrire les problématiques liées à l'accès au Territoire.*

Considérant l'échéancier qui nous a été signifié pour la production de l'avis du Conseil relatif aux modifications des PGAF 2008-2013, plusieurs préoccupations de la partie Crie demeurent. Nous vous transmettons à l'annexe 1 de la présente, le résumé de ces enjeux et vous recommandons que les parties en traitent dans les meilleurs délais.

En complément à la présente, nous incluons en annexe 2 des fiches techniques présentant le détail de la révision de chacun des PGAF inclus au présent avis. Ces documents sont produits à l'intention des représentants de votre ministère.

En terminant, tel que défini à l'article 3.31 de l'Entente, nous comptons recevoir une réponse à cet avis expliquant vos décisions en relation avec les recommandations que nous vous soumettons.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de notre entière collaboration et veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil,



Jean-Pierre Gauthier



ANNEXE 1

Préoccupations exprimées par la partie Crie

Lors de sa révision des premières versions des PGAF 2008-2013 l'année dernière, la partie crie a observé des problèmes d'échéanciers lors des phases d'élaboration et d'analyse des plans. Nous avons compris alors que le processus d'élaboration des plans dans le nouveau contexte du régime forestier adapté de la Paix des braves en était à sa première application et qu'une certaine flexibilité était nécessaire quant au respect des échéances comme tel. En ce qui concerne les douze PGAF modifiés déposés cette année, nous constatons une certaine amélioration. Toutefois, nous considérons qu'il existe toujours des problèmes en regard du temps alloué aux consultations incluant les compagnies forestières et les maîtres de trappe cris.

Nous souhaitons rappeler au ministre que les échanges entre les compagnies forestières et les maîtres de trappe cris sont au coeur du régime forestier adapté et qu'en ce sens, ils devraient obtenir priorité sur quelconque conflit d'horaire dérivant de considérations administratives. Encore une fois, nous conseillons vivement au ministre de s'assurer que les consultations futures liées au processus d'élaboration et d'approbation des PGAF soient tenues selon un échéancier convenable et dans le respect des processus établis.

Considérant l'échéancier qui a été signifié pour la production de l'avis du Conseil de cette année, relatif aux modifications des PGAF 2008-2013, plusieurs préoccupations de la partie Crie demeurent. Elles sont énumérées ci-dessous. Au cours des prochains mois, les deux parties devraient traiter de ces enjeux afin d'améliorer de façon continue les processus de planification et de prise de décision.

- Dans plusieurs cas, les membres cris des groupes de travail conjoints ont indiqué que les consultations étaient précipitées et que les maîtres de trappe n'ont pas eu l'occasion d'avoir une deuxième rencontre pour valider que leurs demandes étaient prises en compte dans les ajustements apportés aux plans, suivant les premières rencontres.
- En ce qui concerne l'OPMV 4 (refuges biologiques), les membres cris du groupe de travail conjoints de Waswanipi sont encore préoccupés par le fait que le MRNF permet que ces zones recoupent les sites d'intérêt pour les Cris (1%).
- Dans plusieurs cas, les membres Cris des groupes de travail conjoints ont exprimé des préoccupations concernant l'impact des routes et de la circulation de camions de transport de bois surdimensionnés, dans les secteurs d'intérêt faunique (25%).
- Les trappeurs Cris demandent régulièrement que les bandes de protection de 20 mètres le long des cours d'eau soient élargies aux endroits où ils considèrent que la faune est particulièrement vulnérable. Il appert qu'ils croient profondément que les bandes de protection actuelles sont insuffisantes dans un tel cas.
- Les compagnies forestières ont très peu documenté les mesures d'harmonisation qui ont été considérées dans le cadre des consultations avec les maîtres de trappe cris. Nous comprenons que les membres des groupes de travail conjoints ont insisté afin que les compagnies forestières soumettent une version plus adéquate de cette information sous forme de registre officiel de participation et que cette information sera incluse aux versions finales des plans.



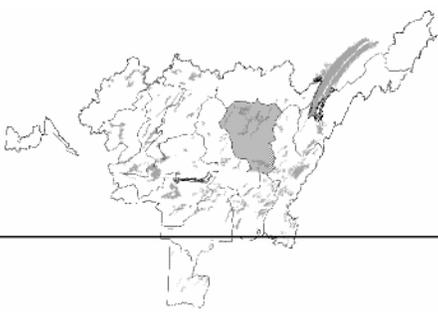
ANNEXE 2

Fiches de révision des PGAF 2008-2013 modifiés des 12 UAF

UAF 026-63	7
UAF 026-65	10
UAF 026-66	13
UAF 084-62	16
UAF 085-62	19
UAF 086-63	21
UAF 086-64	24
UAF 086-65	27
UAF 086-66	30
UAF 087-62	33
UAF 087-63	36
UAF 087-64	39

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013: UAF 026-63**

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	4 970 km ²	
Superficie forestière productive de l'UAF	1 577 km ²	
Communautés crie concernées	Oujé-Bougoumou et Mistissini	
Mandataire de gestion	Barrette-Chapais ltée	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		<u>M47</u> , <u>M47A</u> , <u>M48</u> , <u>O48A</u> , <u>O48B</u> , <u>O48C</u> , <u>O52</u> , <u>O53</u> , <u>O54</u>

Résultat d'analyse des GTC

- Le GTC d'Oujé-Bougoumou recommande l'approbation du plan à l'exception de la planification dans l'aire de trappe O-53 et d'une route d'accès principale prévue dans O-52. Une procédure est proposée pour résoudre les différends dans ces deux cas.
- Le GTC de Mistissini recommande l'approbation du plan à la condition que tous les enjeux qui demeurent soient résolus lors des consultations annuelles.
- La partie crie du GTC de Mistissini recommande également que toutes les routes principales prévues au plan soient soumises au processus d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ, particulièrement parce qu'elle considère que la section 3.10 de l'ENRQC n'est pas respectée.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

<input type="checkbox"/>	Accepté
<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté avec recommandation (s)
<input type="checkbox"/>	Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

- R.1 Le Conseil recommande d'approuver le plan sous condition qu'aucun permis ne soit émis dans les aires de trappe O-52 et O-53 jusqu'à ce que les différends à l'égard des planifications présentées soient résolus et que le contour officiel du Parc Assinica soit connu.
- R.2 Le Conseil recommande l'approbation du plan en autant que la consultation prévue pour les plans annuels qui en découlent puisse permettre de compléter l'exercice de participation initié au PGAF, en respect des dispositions de l'Entente.

R. 3 Le Conseil recommande la mise en place d'un comité mandaté pour traiter des dossiers liés à l'accès sur le territoire de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	15 décembre 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC de Oujé-Bougoumou par le CCQF	16 avril 2009
Date de réception du rapport d'analyse du GTC de Mistissini par le CCQF	23 avril 2009
Date de production de la fiche de révision du PGAF	21 mai 2009

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.

Commentaire

- Il n'y a pas de refuge biologique d'identifié dans cette UAF car le bénéficiaire a refusé de définir les refuges avant que le parc Assinica soit final. Pour pallier ce manque, le Forestier en chef a calculé une réduction (2% sur la superficie totale productive de l'UAF) afin d'éviter de surestimer la possibilité forestière.

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constat

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaire

- Aucun

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Selon l'information inscrite dans le rapport de participation, le mandataire affirme avoir intégré dans ses planifications l'information crie par l'utilisation des cartes d'aide à la planification et la prise en compte d'autres informations, demandes ou modifications identifiées par les maîtres de trappe lors des consultations.
- Le GTC d'Ouje-Bougoumou soulève une majorité de cas où les cartes d'aide à la planification n'ont pas été intégrées. Le GTC de Mistissini ne parle pas de l'utilisation des cartes d'aide à la planification comme tel mais précise que le rapport de participation inclus au plan est conforme.
- Le GTC d'Ouje-Bougoumou rapporte des discussions avec la majorité des maîtres de trappe concernant la localisation des refuges biologiques. Le GTC de Mistissini rapporte aussi un cas.

Commentaire

- Le bénéficiaire ne veut pas compléter la localisation des refuges biologiques tant que la délimitation du parc Assinica n'est pas finale. Dans l'intervalle, il intègre tout de même les commentaires des maîtres de trappe pour optimiser les propositions futures des refuges biologiques.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Selon le rapport de participation, dans les huit aires de trappe où des coupes sont prévues au PGAF, 6 maîtres de trappe ont donné leur accord aux planifications présentées. Un maître de trappe n'a pas participé aux rencontres, tandis qu'un second maître de trappe a refusé de donner ses commentaires et à refusé de participer à une troisième rencontre.
- Le bénéficiaire n'identifie aucun point de divergence majeur pour cette UAF et la majorité des demandes des maîtres de trappe retrouvées au rapport de participation sont inscrites dans les mesures d'harmonisation.
- Le GTC d'Ouje-Bougoumou rapporte que le processus de participation s'est généralement déroulé correctement mais précise qu'un maître de trappe (O-53) a cessé de participer en cours de processus puisque les négociations concernant la localisation précise du parc Assinica n'étaient pas terminées. Il souligne aussi qu'un autre maître de trappe (O-52) n'a pas eu l'opportunité de valider la dernière proposition du bénéficiaire en ce qui a trait à une route d'accès contestée. Ce même maître de trappe ne s'était toutefois pas opposé à la route en question lors des consultations annuelles.
- Le GTC de Mistissini indique que plusieurs demandes des maîtres de trappe doivent être revues lors de la planification annuelle. Il souligne aussi que la communauté de Mistissini a demandé des mesures d'harmonisation concernant la construction d'une route d'accès majeure.
- Les deux GTC indiquent que l'incertitude sur les frontières du parc Assinica a complexifié l'ensemble du processus de participation.

Commentaires

- Plusieurs maîtres de trappe s'attendent à ce que des points non résolus seront abordés lors de la planification annuelle.
- Le GTC d'Ouje-Bougoumou suggère une procédure de résolution de conflit pour O-53 avant que ne soit approuvée la planification dans cette aire de trappe. Il suggère aussi que le maître de trappe de O-52 puisse approuver le tracé final d'une route proposée par le bénéficiaire.
- Une préoccupation majeure des membres cris du GTC de Mistissini est exprimée quant à la localisation de chemins dans les sites d'intérêt faunique (25%).

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013: UAF 026-65**

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	4 683 km ²	
Superficie forestière productive de l'UAF	3 261 km ²	
Communautés cries concernées	Waswanipi	
Mandataire de gestion	Barrette-Chapais ltée	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		<u>W10</u> , <u>W10A</u> , <u>W12</u> , <u>W16</u> , <u>W21A</u> , <u>W22</u> , <u>W23</u>

Résultat d'analyse du GTC

-	Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que tous les enjeux qui demeurent soient résolus lors des consultations annuelles. Puisque aucune entente de partenariat n'est survenue entre Barrette-Chapais et Mishtuk Corporation, la partie crie du GTC suggère de retirer du plan une route devant relier ces deux scieries, alors que la partie Québec suggère de conserver la route au plan, quitte à rediscuter de sa pertinence lors des consultations sur les plans annuels..
-	La partie crie du GTC recommande de revoir la localisation des refuges biologiques et des îlots de vieillissement qui se superposent aux sites d'intérêt des Cris.
-	La partie crie du GTC recommande également que toutes les routes principales prévues au plan soient soumises au processus d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ, particulièrement parce qu'elle considère que la section 3.10 de l'ENRQC n'est pas respectée.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

<input type="checkbox"/>	Accepté
<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté avec recommandation (s)
<input type="checkbox"/>	Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

- R.1 Le Conseil recommande l'approbation du plan en autant que la consultation prévue pour les plans annuels qui en découlent puisse permettre de compléter l'exercice de participation initié au PGAF, en respect des dispositions de l'Entente.
- R.2 Le Conseil recommande la mise en place d'un comité mandaté pour traiter des dossiers liés à l'accès sur le territoire de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	15 décembre 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	7 mai 2009
Date de production de la fiche de révision du PGAF	21 mai 2009

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constat

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaire

- Aucun

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Selon l'information inscrite dans le rapport de participation, le mandataire affirme avoir intégré dans ses planifications l'information crie par l'utilisation des cartes d'aide à la planification et la prise en compte d'autres informations, demandes ou modifications identifiées par les maîtres de trappe lors des consultations.
- Cependant, le rapport du GTC mentionne que même si les cartes d'aide à la planification ont été rendues disponibles en cours de processus (un changement de mandataire pour cette UAF semble avoir retardé la transmission des cartes), elles n'ont été que très peu utilisées lors de la planification.
- Le rapport GTC mentionne que le bénéficiaire n'a jamais présenté une carte finale de la planification aux maîtres de trappe et que ceux-ci ne peuvent savoir si les ententes convenues sont respectées.

Commentaires

- La partie crie du GTC affirme être déçue que le bénéficiaire ait développé son plan sans considérer l'information crie sur le territoire au préalable.
- La partie crie du GTC se dit préoccupée par la superposition dans certains cas, des refuges biologiques et des îlots de vieillissement avec les sites d'intérêt désignés par les maîtres de trappe.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Le rapport de participation signale que tous les maîtres de trappe (7) se sont présentés à une, deux et parfois trois reprises aux rencontres de participation et les ententes sont rapportées dans le tableau des mesures d'harmonisation.
- Le rapport du GTC précise que le bénéficiaire s'est montré ouvert à adapter sa planification en fonction de certaines demandes des Cris alors que plusieurs autres demandes ont été repoussées à la planification annuelle.
- Le rapport de participation montre que six maîtres de trappe ont exprimé leur accord avec les planifications finales proposées, tandis qu'ils ont clairement indiqué leur désaccord avec les chemins d'accès proposés.
- Le GTC rapporte que la plupart des désaccords concernant les chemins ont été résolus lors d'une rencontre de résolution de conflit mais qu'un conflit persiste sur la localisation d'un chemin dans l'aire de trappe W-12. Le GTC signale qu'un consensus est survenu lors d'une rencontre des coordonnateurs pour régler ce conflit et que le nouveau tracé proposé reste à être approuvé..
- Le rapport du GTC fait état d'une route prévue au plan qui ne serait plus nécessaire si un partenariat entre Barrette-Chapais et Mishtuk Corporation n'a pas lieu.
- Le rapport du GTC mentionne que les rencontres de participation se sont parfois déroulées lors des congés traditionnels des Cris.

Commentaires

- Il demeure un conflit en cours de résolution concernant la localisation d'un chemin dans l'aire de trappe W-12.
- La partie crie du GTC suggère de retirer du plan une route reliant deux scieries prévue dans l'aire de trappe W-16. La partie Québec suggère de conserver la route au plan, quitte à rediscuter de sa pertinence lors des consultations sur les plans annuels..
- Il demeure plusieurs points non résolus devant être abordés lors de la planification annuelle.
- Une préoccupation majeure des membres cris du GTC est exprimée quant à la localisation de chemins dans les sites d'intérêt faunique (25%).

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013: UAF 026-66**

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	2 757 km ²	
Superficie forestière productive de l'UAF	2 031 km ²	
Communautés crie concernées	Waswanipi	
Mandataire de gestion	Barrette-Chapais ltée	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		<u>W23A</u> , <u>W23B</u> , <u>W26</u> , <u>W27</u>

Résultat d'analyse du GTC

- La partie Québec du GTC recommande l'approbation du plan.
- La partie crie du GTC est en désaccord. Elle précise que le bénéficiaire doit joindre une liste exhaustive des mesures d'harmonisation discutées à son rapport de participation avant de pouvoir recommander l'approbation du plan.
- La partie crie du GTC recommande de revoir la localisation des refuges biologiques et des îlots de vieillissement qui se superposent aux sites d'intérêt des Crie.
- La partie crie du GTC recommande également que toutes les routes principales prévues au plan soient soumises au processus d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ, particulièrement parce qu'elle considère que la section 3.10 de l'ENRQC n'est pas respectée.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

<input type="checkbox"/>	Accepté
<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté avec recommandation (s)
<input type="checkbox"/>	Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

- R.1 Le Conseil recommande l'approbation du plan en autant que la consultation prévue pour les plans annuels qui en découlent puisse permettre de compléter l'exercice de participation initié au PGAF, en respect des dispositions de l'Entente.
- R.2 Le Conseil recommande la mise en place d'un comité mandaté pour traiter des dossiers liés à l'accès sur le territoire de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	15 décembre 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	7 mai 2009
Date de production de la fiche de révision du PGAF	21 mai 2009

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constat

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaire

- Les parties se sont tout de même engagées dans un processus visant à compléter le contenu du rapport de participation inclus au plan afin que celui-ci reflète l'ensemble des sujets abordés lors de la planification plutôt que seulement les mesures d'harmonisation convenues.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Selon l'information inscrite dans le rapport de participation, le mandataire a intégré dans ses planifications l'information crie par l'utilisation des cartes d'aide à la planification et la prise en compte d'autres informations, demandes ou modifications identifiées par les maîtres de trappe lors des consultations.
- Le rapport GTC précise que les cartes d'aide à la planification n'ont pas été utilisées cette fois mais que le bénéficiaire affirme ne pas avoir eu à le faire puisqu'il avait déjà intégré l'information de ces cartes lors de la première ébauche du plan.
- Le rapport GTC mentionne que le bénéficiaire n'a jamais présenté une carte finale de la planification aux maîtres de trappe et que ceux-ci ne peuvent savoir si les ententes convenues sont respectées.

Commentaires

- La partie crie du GTC affirme être déçue que le bénéficiaire ait développé son plan sans considérer l'information crie sur le territoire au préalable.
- La partie crie du GTC se dit préoccupée par la superposition dans certains cas, des refuges biologiques et des flots de vieillissement avec les sites d'intérêt désignés par les maîtres de trappe.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Les quatre maîtres de trappe de cette UAF ont participé aux rencontres à une, trois et même quatre reprises pour certains.
- Le rapport du GTC précise que le bénéficiaire a montré de l'ouverture à adapter sa planification en fonction des commentaires des maîtres de trappe.
- Aucun point de divergence majeur n'a été identifié dans le plan et le tableau des mesures d'harmonisation présente une série d'ententes convenues avec les maîtres de trappe.
- Le rapport du GTC précise que quelques demandes d'harmonisation ont été soit rejetées ou soit repoussées à la planification annuelle.
- Le rapport du GTC mentionne que les rencontres de participation se sont parfois déroulées lors des congés traditionnels des Cris.

Commentaires

- Le GTC désirerait voir apparaître l'ensemble des mesures d'harmonisation au PGAF, qu'elles soient approuvées ou non.
- Il demeure des points non résolus devant être abordés lors de la planification annuelle.
- Une préoccupation majeure des membres cris du GTC est exprimée quant à la localisation de chemins dans les sites d'intérêt faunique (25%).

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013: UAF 084-62**

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	2 653 km ²	
Superficie forestière productive de l'UAF	2 074 km ²	
Communauté crie concernée	Waswanipi	
Mandataire de gestion	Tembec	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		<u>3, 4, 14, 15, 16, 18</u>

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC de Waswanipi recommande l'approbation du plan à la condition que les mesures de l'Entente et les OPMV soient appliqués à toutes les aires de trappe et que les activités forestières planifiées soient expliquées en détail à la partie crie du GTC par la partie du Québec.
- La partie crie du GTC recommande que toutes les routes principales prévues au plan soient soumises au processus d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ, particulièrement parce qu'elle considère que la section 3.10 de l'ENRQC n'est pas respectée.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

<input type="checkbox"/>	Accepté
<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté avec recommandation (s)
<input type="checkbox"/>	Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

- R.1 Le Conseil recommande la mise en place d'un comité mandaté pour traiter des dossiers liés à l'accès sur le territoire de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	9 décembre 2008
Date de réception du rapport d'analyse préliminaire du GTC par le CCQF	7 mai 2009
Date de production de la fiche de révision du PGAF	21 mai 2009

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaire

- Aucun

Principe 3 : Intégration de l'information cri

Constat

- Le statut d'appartenance des aires de trappe de cette UAF est toujours en discussion entre les Cris et les nations Atikamekw et Algonquine, et aucun maître de trappe cri n'a donc été officiellement identifié par la communauté de Waswanipi. Pour ces territoires, il n'y a donc pas de carte d'aide à la planification et certaines modalités de l'Entente ne peuvent s'appliquer puisque la plupart des sites d'intérêt particulier et des territoires d'intérêt faunique n'ont pas été identifiés.

Commentaires

- Tel que spécifié à l'Entente (C4-10), un représentant cri devrait être désigné selon la méthode choisie par la communauté de Waswanipi pour ces aires de trappe afin d'identifier les sites d'intérêt particulier et les territoires d'intérêt faunique, et d'assurer l'application de plusieurs modalités techniques de l'Entente.
- Le rapport GTC précise que le processus de désignation des maîtres de trappe est en cours et que la désignation de sites d'intérêt pour les Cris ne saurait tarder au cours de l'année fiscale 2009-2010. Le GTC précise qu'il devrait y avoir des consultations pour les futurs plans annuels dès que les maîtres de trappe seront officiellement désignés.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Le statut d'appartenance des aires de trappe de cette UAF est toujours en discussion entre les Cris et les nations Atikamekw et Algonquine, et aucun maître de trappe cri n'a donc été officiellement identifié par la communauté de Waswanipi.
- Le rapport GTC mentionne que le rapport de participation déposé par le bénéficiaire est conforme.
- La partie crie du GTC déplore que la partie Québec du GTC lui ait déposé les cartes de planification sans lui fournir d'explications à leur sujet.

Commentaires

- Comme spécifié à l'Entente (C4-10), un représentant cri devrait être désigné selon la méthode choisie par la communauté de Waswanipi pour ces aires de trappe afin d'assurer la participation crie à l'élaboration des PGAF.
- Le rapport GTC précise que le processus de désignation des maîtres de trappe est en cours et que la désignation de sites d'intérêt pour les Cris ne saurait tarder au cours de l'année fiscale 2009-2010. Le GTC précise qu'il devrait y avoir des consultations pour les futurs plans annuels dès que les maîtres de trappe seront officiellement désignés.

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013: UAF 085-62**

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	797 km ²	
Superficie forestière productive de l'UAF	313 km ²	
Communautés cries concernées	Waskaganish	
Mandataire de gestion	Tembec	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		A01, <u>A04</u> , <u>N08</u>

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC de Waskaganish recommande l'approbation du plan puisque les préoccupations des maîtres de trappe ont été prises en compte.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

<input type="checkbox"/>	Accepté
<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté avec recommandation (s)
<input type="checkbox"/>	Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion et le MRNF. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

- R.1 Le Conseil recommande la mise en place d'un comité mandaté pour traiter des dossiers liés à l'accès sur le territoire de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	4 février 2009
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	21 mai 2009
Date de production de la fiche de révision du PGAF	21 mai 2009

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaire

- Aucun

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Le rapport de participation précise que les cartes d'aide à la planification ont été déposées par les maîtres de trappe et discutées lors de la rencontre de participation.
- Le GTC de Waskaganish indique que certaines cartes d'aide à la planification ont été intégrées mais comme il ne mentionne pas lesquelles et que ce GTC commente deux PGAF dans le même rapport, il est difficile de tirer des conclusions à cet effet. Le GTC précise toutefois qu'il aimerait que l'ensemble de ces cartes soient intégrées.

Commentaire

- Aucun

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Selon le rapport de participation, le maître de trappe A4 où l'on retrouve la majorité des planifications a été rencontré. Une carte illustrant la programmation quinquennale lui a été remise. Le maître de trappe n'a émis aucun commentaire et n'a formulé aucune demande. Il n'y a donc aucune entente d'harmonisation dans ce PGAF et une seconde rencontre n'a pas été jugée nécessaire.
- Le rapport du GTC mentionne que le bénéficiaire a principalement présenté sa planification qui tenait compte des mesures d'harmonisation du plan précédent. Comme il n'y avait pas de changement, aucune mesure d'harmonisation ne fut discutée sauf pour des requêtes spéciales concernant le déneigement de chemins d'accès l'hiver. Des discussions plus précises à cet effet ont été repoussées au moment de la planification annuelle.
- Selon le rapport de participation, les maîtres de trappe des terrains A1 et N8 ont été invités mais ont décidé de ne pas se déplacer, vu qu'il n'y avait aucun changement à la programmation quinquennale.

Commentaire

- Aucun

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013: UAF 086-63**

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	3 678 km ²	
Superficie forestière productive de l'UAF	1 764 km ²	
Communautés cries concernées	Waskaganish et Nemaska	
Mandataire de gestion	Domtar	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		<u>N05</u> , <u>N07</u> , <u>N08</u> , <u>N08a</u> , <u>N18</u> , <u>N19</u> , <u>N20</u> , <u>N21</u> , <u>N23</u>

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC de Nemaska recommande l'approbation du plan en autant qu'il soit conforme avec les mesures du régime forestier de l'Entente.
- Le GTC de Waskaganish recommande l'approbation du plan puisque les préoccupations des maîtres de trappe ont été prises en compte.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

<input type="checkbox"/>	Accepté
<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté avec recommandation (s)
<input type="checkbox"/>	Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion et le MRNF. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

- R.1 Le Conseil recommande l'approbation du plan en autant que la consultation prévue pour les plans annuels qui en découlent puisse permettre de compléter l'exercice de participation initié au PGAF, en respect des dispositions de l'Entente.
- R.2 Le Conseil recommande la mise en place d'un comité mandaté pour traiter des dossiers liés à l'accès sur le territoire de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	16 décembre 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC de Nemaska par le CCQF	8 avril 2009
Date de réception du rapport d'analyse du GTC de Waskaganish par le CCQF	21 mai 2009
Date de production de la fiche de révision du PGAF	21 mai 2009

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constat

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaires

- Aucun

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Le PGAF et le rapport de participation ne font aucune mention de l'utilisation des cartes d'aide à la planification de la part du bénéficiaire.
- Le GTC de Nemaska indique que le bénéficiaire n'a pas utilisé les cartes d'aide à la planification.
- Le GTC de Waskaganish indique que certaines cartes d'aide à la planification ont été intégrées mais comme il ne mentionne pas lesquelles et que ce GTC commente deux PGAF dans le même rapport, il est difficile de tirer des conclusions à cet effet. Le GTC précise toutefois qu'il aimerait que l'ensemble de ces cartes soient intégrées.
- Les deux rapports des GTC mentionnent que le bénéficiaire a principalement présenté sa planification, tout en faisant certains efforts pour intégrer l'information des Cris, et qu'il a repoussé plusieurs demandes à la planification annuelle.
- Le rapport GTC de Nemaska mentionne que le bénéficiaire n'a jamais présenté une carte finale de la planification aux maîtres de trappe et que ceux-ci ne peuvent savoir si les ententes convenues sont respectées.

Commentaire

- Il demeure plusieurs points non résolus devant être abordés lors de la planification annuelle.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

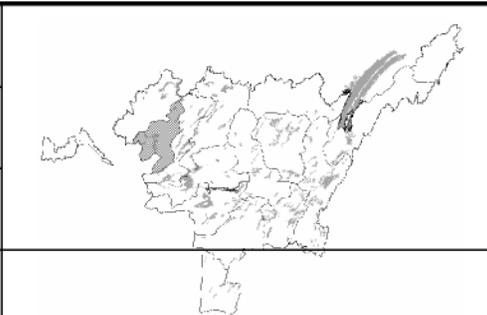
- Tous les maîtres de trappe (7) concernés par la planification se sont présentés à l'une des trois rencontres organisées à Waskaganish, Nemaska et Matagami.
- Le PGAF modifié n'identifie aucune divergence majeure pour cette UAF, quoi que certaines demandes des maîtres de trappe portant sur des catégories de chemins (hiver ou été), des demandes d'emploi ou de contrats, des améliorations de chemins ou sur l'installation de ponceaux et l'enlèvement des andains après la récolte n'ont pas obtenu de réponse.
- Le rapport de participation montre que le mandataire ne pouvait répondre aux demandes des maîtres de trappe puisque aucun membre du personnel de Domtar n'était présent aux rencontres de participation. Les rencontres de participation ont été confiées à un consultant qui agit comme mandataire de planification.
- Le GTC de Nemaska rapporte que les points principaux de divergence portaient sur les réfections à apporter sur les chemins, sur l'attribution d'emplois ou de contrats et sur les effets négatifs du drainage. Le GTC de Waskaganish ajoute le déneigement des chemins d'accès l'hiver. Des discussions ultérieures à ces sujets sont prévues au moment des planifications annuelles.
- Le GTC de Waskaganish déplore l'imprécision du rapport de participation du bénéficiaire.

Commentaire

- Il demeure plusieurs points non résolus devant être abordés lors de la planification annuelle.

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013: UAF 086-64**

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	2 704 km ²	
Superficie forestière productive de l'UAF	1 713 km ²	
Communautés cries concernées	Waswanipi	
Mandataire de gestion	Domtar	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		<u>52, 54, W06A, W07, W53, W53A</u>

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que tous les enjeux qui demeurent soient résolus lors des consultations annuelles.
- Le GTC précise que cette approbation est conditionnelle à ce que le bénéficiaire joigne une liste exhaustive des mesures d'harmonisation discutées à son rapport de participation.
- La partie crie du GTC recommande de revoir la localisation des refuges biologiques et des îlots de vieillissement qui se superposent aux sites d'intérêt des cris.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

<input type="checkbox"/>	Accepté
<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté avec recommandation (s)
<input type="checkbox"/>	Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

- R.1 Le Conseil recommande l'approbation du plan en autant que la consultation prévue pour les plans annuels qui en découlent puisse permettre de compléter l'exercice de participation initié au PGAF, en respect des dispositions de l'Entente.
- R.2 Le Conseil recommande la mise en place d'un comité mandaté pour traiter des dossiers liés à l'accès sur le territoire de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	16 décembre 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	7 mai 2009
Date de production de la fiche de révision du PGAF	21 mai 2009

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constat

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaire

- Les parties se sont tout de même engagées dans un processus visant à compléter le contenu du rapport de participation inclus au plan afin que celui-ci reflète l'ensemble des sujets abordés lors de la planification plutôt que les mesures d'harmonisation convenues exclusivement.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Le PGAF et le rapport de participation ne font aucune mention de l'utilisation des cartes d'aide à la planification de la part du bénéficiaire.
- Le rapport du GTC précise que les cartes ont été rendues disponibles mais déplore que le bénéficiaire ne les a pas utilisées dès le début du processus de planification.
- Le rapport du GTC indique que les sites d'intérêt des Cris (1% et 25%) pour les aires de trappe 52 et 54 ne sont toujours pas identifiés mais que le bénéficiaire a eu accès aux cartes d'aide à la planification de ces mêmes aires.
- Le rapport GTC mentionne que le bénéficiaire n'a jamais présenté une carte finale de la planification aux maîtres de trappe et que ceux-ci ne peuvent savoir si les ententes convenues sont respectées.

Commentaires

- La partie crie du GTC affirme être déçue que le bénéficiaire ait développé son plan sans considérer l'information crie sur le territoire au préalable.
- Il serait nécessaire d'identifier dès que possible les sites d'intérêt des Cris (1% et 25%) pour les aires de trappe 52 et 54.
- La partie crie du GTC se dit préoccupée par la superposition dans certains cas, des refuges biologiques et des îlots de vieillissement avec les sites d'intérêt désignés par les maîtres de trappe.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Le rapport de participation indique que le mandataire de planification n'a organisé qu'une seule rencontre à laquelle 3 maîtres de trappe se sont présentés.
- Le GTC rapporte que finalement, tous les maîtres de trappe ont été rencontrés au moins une fois à l'exception de l'aire de trappe W-53 pour laquelle il n'y avait pas de maître de trappe officiel au moment du processus de participation.
- Les rencontres de participation ont été confiées à un consultant qui agit comme mandataire de planification. Certaines demandes des maîtres de trappe doivent être transmises au bénéficiaire.
- Le rapport du GTC mentionne que le représentant du bénéficiaire s'est montré coopératif lorsque possible à considérer les requêtes des maîtres de trappe, mais indique que plusieurs mesures d'harmonisation discutées ne sont pas rapportées au tableau du plan et que certaines demandes des maîtres de trappe sont reportées au processus de planification annuelle.
- Le rapport du GTC mentionne que les rencontres de participation se sont parfois déroulées lors des congés traditionnels des Cris.

Commentaires

- Le GTC désirerait voir apparaître l'ensemble des mesures d'harmonisation au PGAF, qu'elles soient approuvées ou non.
- Il demeure des points non résolus devant être abordés lors de la planification annuelle.

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013: UAF 086-65**

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	3 044 km ²	
Superficie forestière productive de l'UAF	2 438 km ²	
Communautés criées concernées	Waswanipi	
Mandataire de gestion	Matériaux Blanchet inc.	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		<u>W01</u> , <u>W03</u> , <u>W04</u> , <u>W04A</u> , <u>W05C</u> , <u>W06</u> , <u>W013</u>

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que tous les autres enjeux qui demeurent soient résolus lors des consultations annuelles.
- Le GTC précise que cette approbation est aussi conditionnelle à ce que le bénéficiaire joigne une liste exhaustive des mesures d'harmonisation discutées à son rapport de participation.
- La partie crie du GTC précise que cette approbation est conditionnelle à ce que le différend concernant la construction de deux ponts sur la rivière Broadback soit résolu.
- La partie crie du GTC recommande de revoir la localisation des refuges biologiques et des îlots de vieillissement qui se superposent aux sites d'intérêt des Cries.
- La partie crie du GTC recommande également que toutes les routes principales prévues au plan soient soumises au processus d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ, particulièrement parce qu'elle considère que la section 3.10 de l'ENRQC n'est pas respectée.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

<input type="checkbox"/>	Accepté
<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté avec recommandation (s)
<input type="checkbox"/>	Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

- R.1 En lien avec la construction de deux ponts traversant la rivière Broadback présentés à la planification des UAF 86-65 et 86-66, le Conseil recommande que seules les modifications présentées aux PGAF de ces deux UAF et n'étant pas liées au réseau d'accès routier concerné et à la construction des deux ponts soient approuvées. Aucun permis ne devrait être émis pour des infrastructures dans ces secteurs tant que le processus d'évaluation environnementale et sociale et s'il y a lieu le processus de conciliation prévu à l'Entente, ne seront pas complétés.
- R.2 Le Conseil recommande l'approbation du plan en autant que la consultation prévue pour les plans annuels qui en découlent puisse permettre de compléter l'exercice de participation initié au PGAF, en respect des dispositions de l'Entente.
- R.3 Le Conseil recommande la mise en place d'un comité mandaté pour traiter des dossiers liés à l'accès sur le territoire de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	17 décembre 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	7 mai 2009
Date de production de la fiche de révision du PGAF	21 mai 2009

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constat

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaire

- Les parties se sont tout de même engagées dans un processus visant à compléter le contenu du rapport de participation inclus au plan afin que celui-ci reflète l'ensemble des sujets abordés lors de la planification plutôt que les mesures d'harmonisation convenues exclusivement.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Le rapport de participation indique que les cartes d'aide à la planification ont été remises au bénéficiaire mais n'indique pas comment elles ont été utilisées pour la planification.
- Le rapport du GTC précise que le bénéficiaire a bien intégré les préoccupations des Cris en utilisant les cartes d'aide à la planification préalablement à sa planification.
- Le rapport GTC mentionne que le bénéficiaire n'a jamais présenté une carte finale de la planification aux maîtres de trappe et que ceux-ci ne peuvent savoir si les ententes convenues sont respectées.

Commentaires

- Le bénéficiaire a démontré une amélioration en intégrant l'information crie préalablement au processus de planification.
- La partie crie du GTC se dit préoccupée par la superposition dans certains cas, des refuges biologiques et des îlots de vieillissement avec les sites d'intérêt désignés par les maîtres de trappe.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

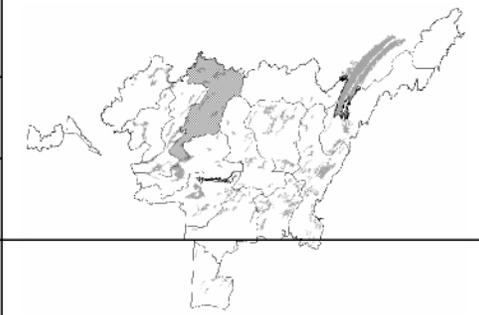
- Le rapport de participation indique que tous les maîtres de trappe de cette UAF ont été rencontrés, soit à Waswanipi (5) ou directement en forêt (2) au camp d'un maître de trappe, ce que confirme le rapport du GTC.
- Le rapport de participation de ce PGAF modifié n'identifie aucune divergence pour cette UAF.
- Le rapport du GTC identifie quant à lui une divergence majeure concernant l'aire de trappe W-5C pour laquelle le maître de trappe est en désaccord avec la localisation d'un pont sur la rivière Broadback près d'un site d'intérêt (1%) et d'une importante frayère.
- Selon le rapport de participation, les ententes conclues entre le mandataire et les maîtres de trappe sont inscrites au tableau des mesures d'harmonisation du PGAF mais une décision à leur égard est reportée aux planifications annuelles.
- Le rapport du GTC précise que la plupart des demandes des trappeurs sont repoussées à la planification annuelle par le bénéficiaire et que ce processus ne favorise pas une consultation optimale.
- Le rapport du GTC mentionne que les rencontres de participation se sont parfois déroulées lors des congés traditionnels des Cris.

Commentaires

- Même si plusieurs rencontres ont eu lieu pour essayer de résoudre le conflit concernant le pont sur la rivière Broadback, les parties ne sont pas arrivées à s'entendre et les membres du GTC ont demandé une conciliation au ministre pour ce dossier.
- Le GTC désirerait voir apparaître l'ensemble des mesures d'harmonisation au PGAF, qu'elles soient approuvées ou non.
- Il demeure plusieurs points non résolus devant être abordés lors de la planification annuelle.
- Une préoccupation majeure des membres cris du GTC est exprimée quant à la localisation de chemins dans les sites d'intérêt faunique (25%).

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013: UAF 086-66**

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	4 569 km ²	
Superficie forestière productive de l'UAF	3 271 km ²	
Communautés crie concernées	Waswanipi et Nemaska	
Mandataire de gestion	Abitibi-Bowater	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		N22, N24, <u>W02</u> , <u>W05</u> , <u>W05A</u> , <u>W05B</u> , <u>W05D</u> , <u>W08</u> , <u>W09</u> , <u>W17</u>

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que tous les autres enjeux qui demeurent soient résolus lors des consultations annuelles.
- La partie crie du GTC précise que cette approbation est aussi conditionnelle à ce que le bénéficiaire joigne une liste exhaustive des mesures d'harmonisation discutées à son rapport de participation.
- La partie crie du GTC précise que cette approbation est conditionnelle à ce que le différend concernant la construction de deux ponts sur la rivière Broadback soit résolu.
- La partie crie du GTC recommande de revoir la localisation des refuges biologiques et des îlots de vieillissement qui se superposent aux sites d'intérêt des Crie.
- La partie crie du GTC recommande également que toutes les routes principales prévues au plan soient soumises au processus d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ, particulièrement parce qu'elle considère que la section 3.10 de l'ENRQC n'est pas respectée.
- Aucun rapport du GTC de Nemaska n'a été transmis au CCQF (il n'y a pas de planification faite dans les deux aires de trappe de Nemaska).

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

<input type="checkbox"/>	Accepté
<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté avec recommandation (s)
<input type="checkbox"/>	Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

- R.1 En lien avec la construction de deux ponts traversant la rivière Broadback présentés à la planification des UAF 86-65 et 86-66, le Conseil recommande que seules les modifications présentées aux PGAF de ces deux UAF et n'étant pas liées au réseau d'accès routier concerné et à la construction des deux ponts soient approuvées. Aucun permis ne devrait être émis pour des infrastructures dans ces secteurs tant que le processus d'évaluation environnementale et sociale et s'il y a lieu le processus de conciliation prévu à l'Entente, ne seront pas complétés.
- R.2 Le Conseil recommande l'approbation du plan en autant que la consultation prévue pour les plans annuels qui en découlent puisse permettre de compléter l'exercice de participation initié au PGAF, en respect des dispositions de l'Entente.
- R3 Le Conseil recommande la mise en place d'un comité mandaté pour traiter des dossiers liés à l'accès sur le territoire de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	17 décembre 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	7 mai 2009
Date de production de la fiche de révision du PGAF	21 mai 2009

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constat

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaire

- Les parties se sont tout de même engagées dans un processus visant à compléter le contenu du rapport de participation inclus au plan afin que celui-ci reflète l'ensemble des sujets abordés lors de la planification plutôt que les mesures d'harmonisation convenues exclusivement.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Le PGAF et le rapport de participation ne font aucune mention de l'utilisation des cartes d'aide à la planification par le bénéficiaire.
- Le GTC rapporte que le bénéficiaire a utilisé les cartes d'aide à la planification mais il précise que l'intégration de l'information ne s'est pas faite dès le début du processus. Il ajoute que le bénéficiaire a quand même fait un effort pour considérer l'information des Cris lorsque possible.
- Le rapport GTC mentionne que le bénéficiaire n'a jamais présenté une carte finale de la planification aux maîtres de trappe et que ceux-ci ne peuvent savoir si les ententes convenues sont respectées.

Commentaires

- La partie cri du GTC affirme être déçue que le bénéficiaire ait développé son plan sans considérer l'information cri sur le territoire au préalable.
- La partie cri du GTC se dit préoccupée par la superposition dans certains cas, des refuges biologiques et des îlots de vieillissement avec les sites d'intérêt désignés par les maîtres de trappe.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Selon le rapport de participation, seulement quatre maîtres de trappe sur sept affectés se sont présentés à l'une ou l'autre des deux rencontres de participation. Le rapport du GTC parle plutôt d'un seul maître de trappe qui a refusé de participer (W-17).
- Seulement quelques ententes conclues entre le bénéficiaire et les maîtres de trappe sont inscrites au tableau des mesures d'harmonisation du PGAF alors que plusieurs décisions sur les autres sujets discutés sont reportées aux planifications annuelles.
- Le rapport du GTC mentionne tout de même que le bénéficiaire a fait des efforts appréciables pour améliorer le processus de consultation des trappeurs et qu'il a tenté, lorsque possible, de les accommoder.
- Le rapport de participation n'indique aucun point de divergence à signaler, alors que dans le compte rendu des discussions en annexe 1 du PGAF, il est clairement indiqué que des maîtres de trappe s'opposent à la construction d'un pont sur la rivière Broadback et à une interconnexion entre M39 et W5D.
- Le rapport du GTC fait état de divergences majeures entre le bénéficiaire et les maîtres de trappe de W-5, W-5A, W-5B et W-5D au sujet des ponts de la Broadback. Il fait aussi état d'une route planifiée dans un site d'intérêt cri (1%) et contestée par le maître de trappe (W-5A).
- Le rapport du GTC revient sur le dossier d'une route contestée dans W-17 en précisant que le maître de trappe n'est pas au courant si une entente est intervenue depuis la contestation.
- Le rapport du GTC mentionne que les rencontres de participation se sont parfois déroulées lors des congés traditionnels des Cris.

Commentaires

- Le rapport de participation inclus au PGAF est très imprécis et semble contenir des erreurs.
- Même si plusieurs rencontres ont eu lieu pour essayer de résoudre le conflit concernant les ponts sur la rivière Broadback, les parties ne sont pas arrivées à s'entendre et les membres du GTC ont demandé une conciliation au ministre pour ce dossier.
- Il demeure un conflit non résolu concernant une route planifiée dans un site d'intérêt cri (1%). La route proposée traverse deux portages historiques qui ont été identifiés comme des sites d'intérêt pour les cris, ce qui constitue une violation directe des dispositions de l'entente. En conséquence, le GTC considère qu'il n'est pas nécessaire d'entamer un processus de conciliation dans ce dossier.
- Il semble que le maître de trappe de W-17 n'a pas été informé d'une entente entre le Conseil de bande de Waswanipi et le bénéficiaire afin de régler un différend concernant une route.
- Le GTC désirerait voir apparaître l'ensemble des mesures d'harmonisation au PGAF, qu'elles soient approuvées ou non.
- Il demeure plusieurs points non résolus devant être abordés lors de la planification annuelle.
- Une préoccupation majeure des membres cris du GTC est exprimée quant à la localisation de chemins dans les sites d'intérêt faunique (25%).

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013: UAF 087-62**

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	4 469km ²	
Superficie forestière productive de l'UAF	3 263km ²	
Communautés crie concernées	Waswanipi	
Mandataire de gestion	Barrette-Chapais Itée	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		17, 19, <u>W21B</u> , <u>W21C</u> , <u>W24C</u> , <u>W24D</u> , <u>W25</u> , <u>W25A</u> , <u>W25B</u>

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que tous les enjeux qui demeurent soient résolus lors des consultations annuelles.
- La partie crie du GTC précise que cette approbation est conditionnelle à ce que le bénéficiaire joigne une liste exhaustive des mesures d'harmonisation discutées à son rapport de participation.
- La partie crie du GTC recommande de revoir la localisation des refuges biologiques et des îlots de vieillissement qui se superposent aux sites d'intérêt des Cries.
- La partie crie du GTC recommande également que toutes les routes principales prévues au plan soient soumises au processus d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ, particulièrement parce qu'elle considère que la section 3.10 de l'ENRQC n'est pas respectée.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

<input type="checkbox"/>	Accepté
<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté avec recommandation (s)
<input type="checkbox"/>	Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

- R.1 Le Conseil recommande l'approbation du plan en autant que la consultation prévue pour les plans annuels qui en découlent puisse permettre de compléter l'exercice de participation initié au PGAF, en respect des dispositions de l'Entente.
- R.2 Le Conseil recommande la mise en place d'un comité mandaté pour traiter des dossiers liés à l'accès sur le territoire de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	9 décembre 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	7 mai 2009
Date de production de la fiche de révision du PGAF	21 mai 2009

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constat

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaire

- Les parties se sont tout de même engagées dans un processus visant à compléter le contenu du rapport de participation inclus au plan afin que celui-ci reflète l'ensemble des sujets abordés lors de la planification plutôt que les mesures d'harmonisation convenues exclusivement.

Principe 3 : Intégration de l'information crie dans le PGAF

Constats

- Le statut d'appartenance des aires de trappe 17 et 19 est toujours en discussion entre les Cris et les nations Atikamekw et Algonquine, et aucun maître de trappe cri n'a donc été officiellement identifié par la communauté de Waswanipi. Pour ces territoires, il n'y a donc pas de carte d'aide à la planification et certaines modalités de l'Entente ne peuvent s'appliquer puisque la plupart des sites d'intérêt particulier et des territoires d'intérêt faunique n'ont pas été identifiés.
- Selon l'information inscrite dans le rapport de participation, le bénéficiaire affirme avoir intégré dans ses planifications l'information crie par l'utilisation des cartes d'aide à la planification et la prise en compte d'autres informations, demandes ou modifications identifiées par les maîtres de trappe lors des consultations.
- Cependant, le rapport du GTC mentionne que même si les cartes d'aide à la planification ont été rendues disponibles en cours de processus (un changement de mandataire pour cette UAF semble avoir retardé la transmission des cartes), elles n'ont été que très peu utilisées lors de la planification.
- Le rapport GTC mentionne que le bénéficiaire n'a jamais présenté une carte finale de la planification aux maîtres de trappe et que ceux-ci ne peuvent savoir si les ententes convenues sont respectées.

Commentaires

- Tel que spécifié à l'Entente (C4-10), un représentant cri devrait être désigné selon la méthode choisie par la communauté de Waswanipi pour les aires de trappe 17 et 19 afin d'identifier les sites d'intérêt particulier et les territoires d'intérêt faunique, et d'assurer l'application de plusieurs modalités techniques de l'Entente.
- La partie cri du GTC affirme être déçue que le bénéficiaire ait développé son plan sans considérer l'information cri sur le territoire au préalable.
- La partie cri du GTC se dit préoccupée par la superposition dans certains cas, des refuges biologiques et des îlots de vieillissement avec les sites d'intérêt désignés par les maîtres de trappe.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe dans le PGAF

Constats

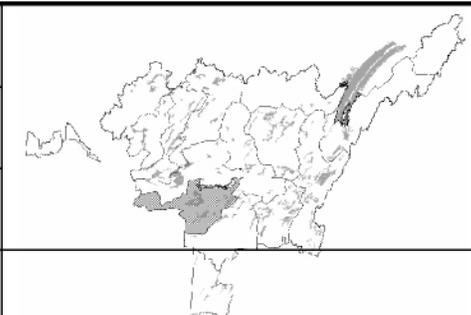
- Le rapport de participation du bénéficiaire fait état de quatre maîtres de trappe qui ont été rencontrés à une, deux et même à trois reprises. Dans cette UAF, deux aires de trappe n'ont pas de maître de trappe (17 et 19).
- Mis à part les aires de trappe fermées à l'exploitation ou celles n'ayant pas de maîtres de trappe, le GTC rapporte que tous les maîtres de trappe ont été consultés tout en précisant que le processus a été conduit avec empressement, ce qui ne favorise pas une participation optimale.
- Le PGAF et le rapport de participation n'identifient aucune divergence majeure pour cette UAF, quoique plusieurs demandes des maîtres de trappe seront seulement évaluées lors de la consultation des planifications annuelles.
- Le rapport du GTC ajoute que quelques demandes d'harmonisation ont été soit rejetées ou soit repoussées à la planification annuelle.
- Le rapport du GTC mentionne que les rencontres de participation se sont parfois déroulées lors des congés traditionnels des Cris.

Commentaires

- Comme spécifié à l'Entente (C4-10), un représentant cri devrait être désigné selon la méthode choisie par la communauté de Waswanipi pour les aires de trappe 17 et 19 afin d'assurer la participation cri à l'élaboration des PGAF.
- Plusieurs maîtres de trappe s'attendent à ce que des points non résolus soient abordés lors de la planification annuelle.
- Le GTC désirerait voir apparaître l'ensemble des mesures d'harmonisation au PGAF, qu'elles soient approuvées ou non.
- Vu un changement de mandataire et d'attribution entre Domtar (avant) et Barrette-Chapais ltée (maintenant), un réseau important d'infrastructures sera mis en place afin d'acheminer les volumes de bois vers Chapais.
- Une préoccupation majeure des membres cris du GTC est exprimée quant à la localisation de chemins dans les sites d'intérêt faunique (25%).

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013: UAF 087-63**

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	3 568 km ²	
Superficie forestière productive de l'UAF	3 016 km ²	
Communautés cries concernées	Waswanipi	
Mandataire de gestion	Tembec	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		<u>W13B</u> , <u>W19</u> , <u>W20</u> , <u>W21</u> , <u>W24</u> , <u>W24A</u> , <u>W24B</u>

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que tous les enjeux qui demeurent soient résolus lors des consultations annuelles.
- La partie crie du GTC précise que cette approbation est conditionnelle à ce que le bénéficiaire joigne une liste exhaustive des mesures d'harmonisation discutées à son rapport de participation.
- La partie crie du GTC recommande de revoir la localisation des refuges biologiques et des îlots de vieillissement qui se superposent aux sites d'intérêt des Cries.
- La partie crie du GTC recommande également que toutes les routes principales prévues au plan soient soumises au processus d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ, particulièrement parce qu'elle considère que la section 3.10 de l'ENRQC n'est pas respectée.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

<input type="checkbox"/>	Accepté
<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté avec recommandation (s)
<input type="checkbox"/>	Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

- R.1 Le Conseil recommande l'approbation du plan en autant que la consultation prévue pour les plans annuels qui en découlent puisse permettre de compléter l'exercice de participation initié au PGAF, en respect des dispositions de l'Entente.
- R.2 Le Conseil recommande la mise en place d'un comité mandaté pour traiter des dossiers liés à l'accès sur le territoire de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	17 décembre 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	7 mai 2009
Date de production de la fiche de révision du PGAF	21 mai 2009

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constat

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaire

- Les parties se sont tout de même engagées dans un processus visant à compléter le contenu du rapport de participation inclus au plan afin que celui-ci reflète l'ensemble des sujets abordés lors de la planification plutôt que les mesures d'harmonisation convenues exclusivement.

Principe 3 : Intégration de l'information crie dans le PGAF

Constats

- Ni le PGAF ni le rapport de participation n'indiquent l'utilisation des cartes d'aide à la planification de la part du nouveau mandataire Tembec qui remplace Abitibi Bowater.
- Le GTC rapporte toutefois que le bénéficiaire a intégré l'information crie de façon optimale en utilisant les cartes d'aide à la planification avant et pendant les rencontres avec les maîtres de trappe.
- Le rapport GTC mentionne que le bénéficiaire n'a jamais présenté une carte finale de la planification aux maîtres de trappe et que ceux-ci ne peuvent savoir si les ententes convenues sont respectées.

Commentaire

- La partie crie du GTC se dit préoccupée par la superposition dans certains cas, des refuges biologiques et des îlots de vieillissement avec les sites d'intérêt désignés par les maîtres de trappe.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe dans le PGAF

Constats

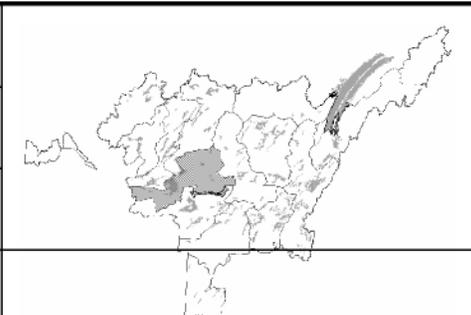
- Selon le rapport de participation, tous les maîtres de trappe ont été rencontrés, dont 3 maîtres de trappe qui ont été consultés à 2 reprises.
- Le rapport du GTC précise que le bénéficiaire a fait preuve d'une grande ouverture pour adapter sa planification selon les demandes des trappeurs, même si certaines demandes ont été repoussées à la planification annuelle.
- Le rapport de participation est composé des comptes rendus des rencontres rédigés par un membre du MRNF.
- Le GTC fait état du manque de clarté du rapport de participation et déplore l'absence de plusieurs mesures d'harmonisation discutées.
- Le rapport du GTC mentionne que les rencontres de participation se sont parfois déroulées lors des congés traditionnels des Cris.

Commentaires

- Le GTC désirerait voir apparaître l'ensemble des mesures d'harmonisation au PGAF, qu'elles soient approuvées ou non.
- Une préoccupation majeure des membres cris du GTC est exprimée quant à la localisation de chemins dans les sites d'intérêt faunique (25%).

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013: UAF 087-64**

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	3 792km ²	
Superficie forestière productive de l'UAF	3 199km ²	
Communautés crie concernées	Waswanipi	
Mandataire de gestion	Abitibi-Bowater	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		<u>W11</u> , <u>W11A</u> , <u>W11B</u> , <u>W13A</u> , <u>W14</u> , <u>W15</u> , <u>W17A</u> , <u>W18</u>

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que tous les enjeux qui demeurent soient résolus lors des consultations annuelles.
- La partie crie du GTC précise que cette approbation est conditionnelle à ce que le bénéficiaire joigne une liste exhaustive des mesures d'harmonisation discutées à son rapport de participation.
- La partie crie du GTC recommande de revoir la localisation des refuges biologiques et des îlots de vieillissement qui se superposent aux sites d'intérêt des Cries.
- La partie crie du GTC recommande également que toutes les routes principales prévues au plan soient soumises au processus d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ, particulièrement parce qu'elle considère que la section 3.10 de l'ENRQC n'est pas respectée.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

<input type="checkbox"/>	Accepté
<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté avec recommandation (s)
<input type="checkbox"/>	Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

- R.1 Le Conseil recommande l'approbation du plan en autant que la consultation prévue pour les plans annuels qui en découlent puisse permettre de compléter l'exercice de participation initié au PGAF, en respect des dispositions de l'Entente.
- R.2 Le Conseil recommande la mise en place d'un comité mandaté pour traiter des dossiers liés à l'accès sur le territoire de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	10 décembre 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	14 mai 2009
Date de production de la fiche de révision du PGAF	21 mai 2009

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constat

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaire

- Les parties se sont tout de même engagées dans un processus visant à compléter le contenu du rapport de participation inclus au plan afin que celui-ci reflète l'ensemble des sujets abordés lors de la planification plutôt que les mesures d'harmonisation convenues exclusivement.

Principe 3 : Intégration de l'information crie dans le PGAF

Constats

- Le PGAF et le rapport de participation ne font aucune mention de l'utilisation des cartes d'aide à la planification par le bénéficiaire.
- Le GTC rapporte que le bénéficiaire a utilisé les cartes d'aide à la planification mais il précise que l'intégration de l'information ne s'est pas faite dès le début du processus. Il ajoute que le bénéficiaire a quand même fait un effort pour considérer l'information des Cris lorsque possible.
- Le rapport GTC mentionne que le bénéficiaire n'a jamais présenté une carte finale de la planification aux maîtres de trappe et que ceux-ci ne peuvent savoir si les ententes convenues sont respectées.

Commentaires

- La partie crie du GTC affirme être déçue que le bénéficiaire ait développé son plan sans considérer l'information crie sur le territoire au préalable.
- La partie crie du GTC se dit préoccupée par la superposition dans certains cas, des refuges biologiques et des îlots de vieillissement avec les sites d'intérêt désignés par les maîtres de trappe.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe dans le PGAF

Constats

- Le rapport de participation indique que cinq maîtres de trappe ont été rencontrés à une ou deux reprises et que ceux-ci ont tous donné leur accord aux planifications proposées.
- Le rapport du GTC précise que le bénéficiaire s'est montré ouvert à adapter sa planification en fonction de certaines demandes des Cris alors que plusieurs autres demandes ont été repoussées à la planification annuelle.
- Le rapport de participation du bénéficiaire est constitué en partie par l'annexe 1 qui est un compte rendu des deux rencontres à Waswanipi entre le mandataire, les groupes de travail conjoints et les maîtres de trappe. Dans ce compte rendu, on retrouve très peu de notes écrites.
- Le GTC fait état du manque de clarté du rapport de participation et déplore l'absence de plusieurs mesures d'harmonisation discutées.
- Le rapport du GTC indique que le bénéficiaire a parfois présenté des modifications aux plans annuels en même temps qu'il menait le processus de participation pour le PGAF et que ceci a semé la confusion chez des maîtres de trappe.
- Le rapport du GTC revient sur le dossier d'une route contestée dans W-17A en précisant que le maître de trappe s'est finalement entendu avec le bénéficiaire mais que l'autre maître de trappe concerné (W-17 dans l'UAF 8666) s'oppose toujours au chemin reliant les deux aires.
- Le rapport du GTC mentionne que les rencontres de participation se sont parfois déroulées lors des congés traditionnels des Cris.

Commentaires

- Le GTC désirerait voir apparaître l'ensemble des mesures d'harmonisation au PGAF, qu'elles soient approuvées ou non.
- Il demeure plusieurs points non résolus devant être abordés lors de la planification annuelle.
- Une préoccupation majeure des membres cris du GTC est exprimée quant à la localisation de chemins dans les sites d'intérêt faunique (25%).